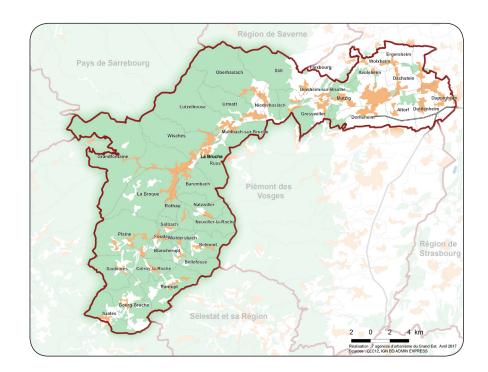
SCoT de la Bruche

CHIFFRES CLÉS :

- **2** EPCI
- **44** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **60 628** habitants en 2012
- **26 797** emplois en 2013
- 465 km²
- **42** km² urbanisés



PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- État d'avancement de la procédure : SCoT Grenelle et ALUR approuvé le 8 décembre 2016
- Étapes de la vie du SCoT : Révision en cours, prescrite le 15/12/2015
- **Structure porteuse :** Syndicat Mixte chargé du SCoT de la Bruche
- · Moyens humains pour la mise en oeuvre :

Directeur du syndicat mixte et assistante. Recrutement en cours d'un chargé de mission SIG

- · Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :
 - -Pédagogie du SCoT
 - -Participation à l'interscot du Bas-Rhin
 - -Observatoire (indicateur de suivi du SCoT)
- Période de validité de la prospective SCOT : 2017 -2035 (19 années)

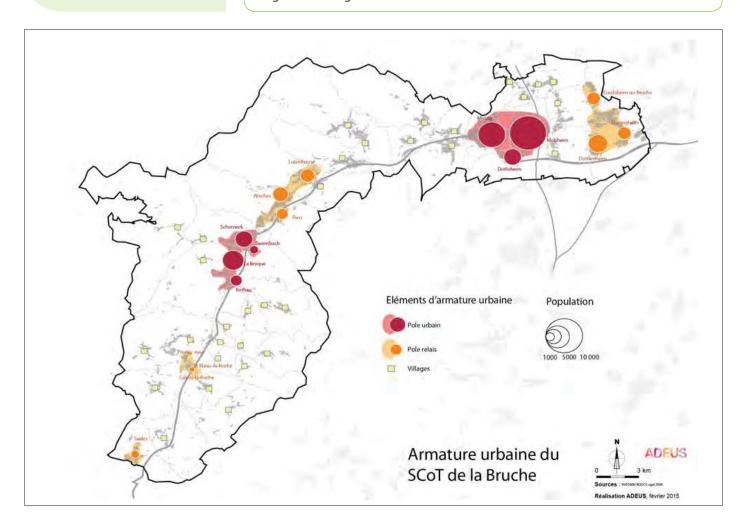
ARMATURE URBAINE

> Ce que dit le PADD

- Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure urbaine du territoire
- Promouvoir un développement urbain proportionné

> Orientations/Objectifs du DOO

- Deux pôles urbains: un pôle urbain d'échelon régional autour de l'agglomération de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim. Un pôle urbain pour la vallée autour de l'agglomération de Schirmeck-Rothau-Barembach-La Broque
- Un pôle relais en plaine autour du parc d'activité de la Bruche (Ernolsheim-Duppigheim-Duttlenheim)
- Un pôle urbain dans la moyenne vallée (Lutzelhouse-Russ-Wisches)
- · Deux pôles urbains dans la haute vallée : St Blaise la Roche et Saales
- Des villages avec des orientations différentes pour les villages situés en plaine et les villages de montagne



DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

 Maintenir le dynamisme de croissance de la population pour endiguer le phénomène de vieillissement

- Pas d'objectif ciblé de croissance démographique, mais des objectifs en matière de création de logements
- Construire au moins 300 logements par an, le diagnostic ayant montré que le territoire perdrait de la population en construisant moins de 215 logements par an

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Produire à minima 300 logements par an. Soit au moins 6000 logements neufs à termes (d'ici 20 ans) incluant le renouvellement du parc
- Rééquilibrer le développement du parc entre la partie de plaine (région de Molsheim) et la partie montagnarde (vallée de la Bruche) et à travers une armature urbaine
- Lutter contre la spécialisation du parc de logement en développant le locatif et le logement aidé
- Limiter la consommation foncière en densifiant le foncier urbanisé ou localisé au sein des enveloppes urbaines

> Orientations/Objectifs du DOO

- **Construire à minima et en moyenne 300 logements par an**, dont 70% dans l'EPCI de la région de Molsheim-Mutzig et 30% dans l'EPCI de la vallée de la Bruche
- Produire de l'ordre de 20 à 30% de logements locatifs dans les logements créés
- •Atteindre une proportion de logements aidés selon une armature urbaine (30%, 15%, 2%)
- Densité moyenne minimale fixée pour la création de logements neufs en extension ou en renouvellement urbain, selon le niveau des communes au sein de l'armature urbaine et selon 2 périodes de 10 ans (densification graduelle de l'ordre de 35 à 40 logements/ha en ville, etc.)
- · Les densités minimales moyennes sont majorées de 20% autour des gares (rayon de l'ordre de 300m)

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha) moyennes minimales	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Pôles urbains d'échelon régional	35 à 40	
Pôle urbain vallée	25 à 30	
Pôle intermédiaire plaine	30 à 35	
Pôles intermédiaires moyenne vallée	15 à 20	Non renseigné
Pôle intermédiaire montagne	10 à 15	
Villages de plaine	25 à 30	
Village de montagne	10 à 15	

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Articuler le territoire avec les bassins d'emplois voisins
- Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche

- Le SCoT identifie des sites économiques majeurs moteurs de son projet de territoire à horizon 2035, dont des pôles commerciaux et des sites d'activités
- Les DLU urbanisent en priorité les sites déjà ouverts à l'urbanisation ou en friche. Ils conditionnent l'ouverture d'une nouvelle tranche en extension au remplissage aux ¾ des surfaces aménagées ou commercialisées
- Les communes ont la capacité de développer des zones communales pour le desserrement d'entreprises locales, dans la limite d'1ha maximum et sous réserve de s'inscrire en continuité du tissu urbain. Ces surfaces sont déduites de l'enveloppe foncière maximale de 85 ha à horizon du SCoT (2035)
- Le SCoT subordonne le développement des activités économiques, dont le commerce, à de nombreuses orientations visant à réduire la consommation foncière (limitation des reculs excessifs autre qu'aux motifs de sécurité, mise en œuvre de règles de densification ou de hauteur dans les DLU, ...)/ à réduire les impacts environnementaux (limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de dispositifs de production d'énergie, mutualisation de la gestion des déchets, ...) ou encore de principes d'insertion paysagère (végétalisation des sites, principes de traitement des clôtures, ...)

ÉCONOMIE (SUITE)

> Ce que dit le PADD

 Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCoT développe en priorité le petit commerce, dans les centres villes et les cœurs de quartier, dans un objectif de mixité fonctionnelle, de convivialité et de vie dans la proximité
- Il renforce les zones commerciales existantes et n'autorise pas la création de nouvelles zones. Il limite et encadre très fortement la construction de galeries commerciales
- Il limite l'implantation des commerces par des seuils en fonction de la position des communes au sein de l'armature urbaine, toujours dans l'objectif prioritaire de préservation et de valorisation du commerce de proximité
- Le développement des technologies d'information et des infrastructures de communication numérique doit être poursuivi et amplifié (mise en œuvre du SDTAN) L'accès au haut débit conditionne l'ouverture de ZAE par exemple

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- L'implantation de nouveaux équipements structurants se fait en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, de la manière suivante:
 - les équipements de rayonnement régional (sauf les équipements de santé, voir ci6après) prioritairement dans le pôle urbain régional (Molsheim-Mutzig-Dorlisheim)
 - les équipements d'échelle départementale dans l'un des deux pôles urbains
 - les équipements structurants rayonnant à une échelle intercommunale dans les pôles relais

- · Les politiques publiques privilégient les choix de localisation selon les principes suivants :
 - -les équipements dont le rayonnement et l'attractivité sont d'échelle départementale (ou supérieure) se localisent en priorité dans les pôles urbains. C'est le cas, entre autres, des lycées, des établissements de soin, des salles de spectacle de plus de 200 places, etc. Les équipements de santé susceptibles de renforcer le médipôle structuré autour de la clinique Saint-Luc se localisent prioritairement dans le pôle urbain de Schirmeck-Rothau-La Broque-Barembach afin de conforter sa vocation médicale à l'échelle du territoire
 - -les équipements dont le rayonnement est intercommunal et qui répondent aux besoins d'un bassin de proximité s'implantent en priorité dans les pôles urbains ou les pôles relais. C'est le cas, entre autres, des collèges, des médiathèques, des salles de spectacle ou des pôles culturels à vocation plus locale (caractérisés par une jauge aux environs de moins de 200 places assises), des établissements médicalisés pour personnes âgées ou encore des centres de télétravail, etc.
- Le SCoT de la Bruche identifie 17 sites ou secteurs géographiques ou porteurs de projets nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs du PADD.
- Le DOO consacre un chapitre entier à l'encadrement du tourisme. Il autorise et encadre le développement touristique en dehors de continuité urbaine, notamment en zone de montagne (UTN) sous réserve d'intégration paysagère et de ne pas impacter la fonctionnalité des milieux naturels
- · Les projets touristiques doivent cependant s'appuyer sur un bâtiment ou un groupe de constructions existant (projets ex-nihilo interdis)
- Les DLU favorisent la modernisation des équipements de stations de sports d'hivers et la création de cheminements ou d'infrastructures légères propices à la pratique des loisirs et des sports de plein air sur les 4 saisons de l'année

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Maitriser l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain (priorité 1) et en maitrisant les extensions urbaines (priorité 2)
- Préserver les terres agricoles et les paysages
- Favoriser la vie dans la proximité, au sein des enveloppes urbaines, en limitant leur étirement
- Maitriser la consommation foncière des infrastructures et des équipements, des zones commerciales et des zones d'activités économiques

> Orientations/Objectifs du DOO

- Limitation d'enveloppes foncières fixées par EPCI et décroissantes (de l'ordre de 20% environ) à horizon de 20 ans :
 - -85 ha maximum pour le développement économique avec des enveloppes dégressives sur un rythme de 3 périodes, par EPCI
 - -100 à 110 ha maximum pour le développement résidentiel et les équipements, avec des enveloppes dégressives sur 2 périodes de 10 ans chacune, par EPCI
 - -8 à 10 ha maximum pour le développement touristique situé hors des continuités urbaines, selon deux périodes de 10 ans, et à l'échelle du SCoT

	Consommation foncière actuelle (nb ha/an) 2003-2012	Consommation foncière projetée (nb ha/an)	Potentiel foncier existant (friches, dents creuses, renouvellement urbain)
Habitat et équipements	12,7	5,5	
Activités et tourisme	6,7	4,2 (rythme dégressif) + 1 pour le tourisme	Non renseigné
Mixte	1,3	-	
Total	20,7	10,7	

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

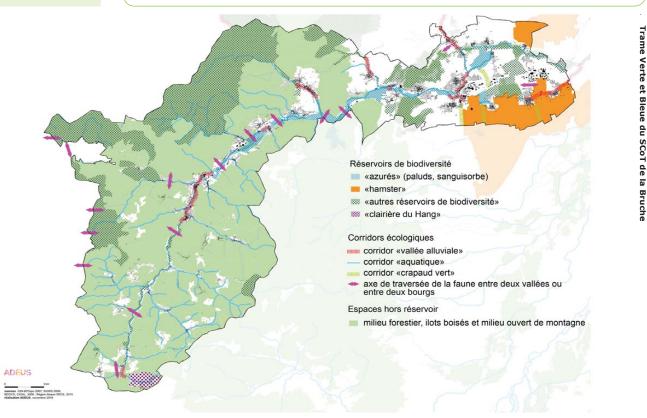
- Favoriser la vie dans la proximité, au sein des enveloppes urbaines, afin de privilégier l'usage de la marche et du vélo. Notamment pour réduire les temps de parcours et limiter le recours à la voiture individuelle
- Densifier l'urbanisation des tissus existants afin d'optimiser l'usage des transports en commun existants, ou de permettre les conditions de leur déploiement
- Localiser préférentiellement les extensions d'activités ou les extensions résidentielles au regard des gares et des arrêts de transports collectifs
- Favoriser les politiques d'encadrement et de mutualisation des stationnements ; notamment en limitant les exigences des documents locaux d'urbanisme à 2 places maximum par logement dans les polarités

- Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement urbain (de plus de 1 ha dans les pôles et 0,5 ha dans les villages) ainsi que la création de nouveaux équipements doivent s'opérer en tenant compte des gares et les arrêts de transports en commun
- · Les communes développent des itinéraires cyclables se branchant sur le réseau cyclable du département
- Les exigences des documents locaux d'urbanisme sont limitées à 2 places maximum par logements dans les polarités
- · Les densités minimales moyennes sont majorées de 20% atour des gares (rayon de l'ordre de 300m)
- Le site de la gare de Dachstein est fléché pour accueillir une gare de substitution à la gare de Molsheim si, sur le long terme, cette gare venait à être saturée sans solution technique pour y remédier
- Le SCoT prend acte du projet A355, sans que cet aménagement conditionne la mise en œuvre de son projet de territoire

> Ce que dit le PADD

- Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire en inversant le regard pour préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Ouvrir des perspectives pour donner à voir la Bruche et faire de la rivière la charpente du territoire
- Traduire à l'échelle du territoire de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et l'articuler au mieux avec les enjeux d'aménagement
- Préserver les réservoirs de biodiversité et remettre en bon état les corridors qui assurent les continuités écologiques entre eux

- Les Documents Locaux d'Urbanisme (DLU) préservent de toute nouvelle construction ou aménagement les réservoirs identifiés par le SCoT. Ils en précisent les périmètres à leur échelle pour en assurer l'inconstructibilité générale
- Les extensions d'exploitations agricole ou sylvicole, les équipements d'intérêt général, la création de chemins et infrastructures de déplacement pour les modes doux, le réaménagement de routes existantes peuvent déroger à la première orientation
- Dans les zones d'enjeu majeur, les extensions urbaines s'inscrivant en continuité du tissu bâti peuvent déroger à la première orientation sous réserve de s'intégrer dans le paysage et de ne pas impacter la fonctionnalité des réservoirs ou des corridors écologiques
- · Les politiques publiques d'urbanisme intègrent dans leurs choix de développement les zones de protection strictes des habitats du Grand Hamster, dont les périmètres sont susceptibles d'évoluer
- Elles prennent les dispositions nécessaires pour préserver les zones humides remarquables d'un point de vue écologique
- Les DLU s'assurent par leurs dispositions que les projets préservent le caractère naturel, la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés par le SCoT. Ils en précisent les périmètres et les dispositions qui les rendent inconstructibles
- · Les DLU renforcent les lisières urbaines afin d'améliorer ou de restaurer leur fonctionnalité écologique
- Ils précisent et délimitent selon les circonstances locales l'épaisseur minimum en deça de laquelle la fonctionnalité d'un corridor aquatique n'est plus assurée, avec un objectif de recul de l'ordre de 15m en milieu urbain (tout en prenant en compte les alignements existants et les tissus historiques)
- · Leurs dispositions assurent la préservation et la remise en bon état des corridors en fonction des besoins vitaux du crapaud vert
- · Ils préservent les espaces de nature ordinaire présents dans le massif forestier et veillent à maintenir des lisières forestières inconstructibles, de l'ordre de 30m
- · Constitution et suivi d'un dispositif d'observation des continuités écologiques et de la biodiversité



CLIMAT AIR ÉNFRGIE

> Ce que dit le PADD

- Développer le territoire des proximités pour réduire la consommation d'énergie à travers une articulation entre urbanisme et transport plus efficiente
- Rechercher une meilleure maitrise des consommations énergétiques des bâtiments
- Développer les énergies renouvelables et les réseaux de chaleur

> Orientations/Objectifs du DOO

- Privilégier le renouvellement urbain et les extensions urbaines proches des gares et des dessertes en transports collectifs dans le double objectif de réduire la consommation d'énergies fossiles et limiter les rejets de polluants
- · Favoriser les modes doux et véhicules « propres » aussi bien dans l'aménagement de l'espace public (aménagement d'itinéraires, bornes électriques) que les opérations de construction (stationnement vélos, limitation de l'emprise au sol des stationnements voitures, etc.)
- Faciliter la mise en œuvre des dispositifs de production d'énergie renouvelable sous réserve de prendre en compte leur intégration paysagère et urbaine. Les fermes solaires ne sont cependant pas acceptées sur des espaces agricoles ou sylvicoles exploités

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques
- Se prémunir contre les risques liés aux précipitations
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau
- Concilier le développement urbain avec les autres risques et pollutions

- En l'absence de PPRI, l'urbanisation est fortement limitée en zones inondables par submersion, par débordement de cours d'eau ou de digues. Les zones d'enjeu majeur pourront éventuellement être appuyées par un classement en Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS) du PPRI de la Bruche. Les études et éléments de justification seront définis lors de l'élaboration des projets
- En présence de PPRI, les dispositions de ce plan se substituent aux orientations du SCoT
- Les DLU prennent des dispositions pour limiter les risques de remontée de nappe par des règles de construction adaptées
- Idem pour les coulées de boue et de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, en évitant, entre-autre d'urbaniser les secteurs exposés à ces risques
- En l'absence de servitudes d'utilité publique, les DLU assurent l'inconstructibilité des périmètres immédiats des captages. Et les politiques publiques visent, entre autre, à raccorder les réseaux d'alimentation d'eau à destination des secteurs les plus fragiles
- Les politiques d'aménagement favorisent la pénétration du végétal dans le tissu urbain afin de ménager des îlots de fraicheurs et favoriser les zones écologiques d'échanges entre espaces bâtis et non bâtis
- Les DLU facilitent et favorisent les aménagements bioclimatiques, notamment dans les nouvelles opérations (rôle du végétal, exposition sur l'adret, etc.)
- Les DLU planifient l'implantation d'établissement à risque dans des zones dédiées, éloignées des secteurs résidentiels. Concernant les transports d'énergie et de matières dangereuses, ils prescrivent des règles relatives aux secteurs soumis à ces risques afin d'écarter l'urbanisation et éviter les travaux susceptibles de les endommager
- · Ils prennent en compte l'exposition au bruit en éloignant l'urbanisation des axes ou couloirs de nuisances
- · Les collectivités soumises à des risques miniers prennent les dispositions nécessaires à la prévention de ces risques

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCoT

Démarche engagée en 2016 pour la construction d'une vision commune à l'échelle du Bas-Rhin

Les grandes étapes :

- Janvier 2016: présentation des nouveaux enjeux de la loi NOTRe et du SRADDET
- Avril 2016 : association de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin à la démarche
- Juillet 2016: convergences et divergences des SCoT du Bas-Rhin
- Novembre 2016: forces / faiblesses des territoires et options stratégiques
- Février 2017 : projet de vision commune
- Avril 2017: formalisation de la contribution

Elle s'articule autour de trois échelles de réflexion :

- la place du Grand Est et de l'Alsace à l'échelle européenne et plus particulièrement du Rhin supérieur : un positionnement central géostratégique
- le positionnement de l'Alsace au sein de la région Grand Est : une métropole forte
- un maillage de territoires forts : l'espace métropolitain alsacien

Les thématiques abordées sont :

- Le positionnement géostratégique de l'Alsace au carrefour de 4 corridors européens et du maillage ferré du Rhin Supérieur, du Sillon Lorrain et du Benelux
- Le Rhin, comme artère maîtresse de l'axe rhénan
- Les universités
- La dimension européenne de l'Alsace
- L'Eurométropole en tant que capitale européenne, rhénane et régionale
- Les fonctions métropolitaines à forte valeur ajoutée
- Les moteurs économiques des territoires
- L'attractivité résidentielle des territoires
- Les réseaux de transports
- L'énergie
- La biodiversité et les paysages

Une contribution écrite au SRADDET est en cours de rédaction

Synthèse réalisée par :

L' Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise Tél : 03 88 21 49 00

101.03002143

Avril 2017

Analyse et rédaction : Reynald BAVAY et Pierre Olivier PECCOZ

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.

















